



# COMMUNIQUÉ

## LA DIRECTION PERD SON 3<sup>ÈME</sup> PROCÈS CONTRE LA CGT

### **LE TRIBUNAL CONFIRME LA LIBERTÉ D'EXPRESSION DU SYNDICAT ET CONDAMNE ONDULYS**

Rappel des faits :

Suite à la 1<sup>ère</sup> réunion du CSE du 4 février 2019, la CGT a respecté son engagement de transparence vis à vis des collègues de travail et a affiché son compte rendu dans son panneau d'affichage syndical. La direction, ne souhaitant pas que les salariés soient informés des détails de la réunion et n'appréciant pas les commentaires de la CGT, a assigné Alice, en prétextant que la CGT se substituait au secrétaire du CSE en rédigeant le procès verbal de réunion. Il s'agissait de la 4<sup>e</sup> assignation au tribunal (dont une par la CFDT) ! Et cette fois-ci, Ondulys sort la «grosse artillerie», il s'agissait d'un référé déposé par huissier de justice au domicile d'Alice !

Le tribunal a jugé :

Il s'en déduit que ce document ne peut pas être confondu par un lecteur de bonne foi et raisonnablement informé avec le procès-verbal de la réunion du 4 février 2019 du comité économique et social de la société Ondulys Saint Quentin mais qu'il apparaît au contraire pour ce qu'il est, à savoir un rapport exposant le point de vue du syndicat CGT sur le déroulement de la dite réunion.

Le fait de présenter son propre compte rendu de la réunion du comité économique et social, sous son nom et sa responsabilité, sans chercher à créer une confusion avec le procès-verbal établi par le comité lui-même, relève de la liberté d'expression de ce syndicat et n'est constitutif d'aucun manquement aux dispositions précitées du code du travail.

*extrait de l'ordonnance du référé du 4 avril 2019 du TGI de St-Quentin*

Le tribunal rejette les demandes d'Ondulys de voir déclarer illicite ce document et d'en ordonner le retrait de l'affichage et condamne à payer à Alice la somme de 2 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'au paiement des entiers dépens.

**Le tribunal reconnaît et confirme que le fait de dresser notre propre compte rendu de réunion relève de la liberté d'expression du syndicat. Les salariés ont le droit d'être informés.**

**C'est, entre autres, à ça que servent les élus CSE.**

**La cgt s'engage à continuer de remplir son rôle de syndicat des salariés**